

Commission permanente sur l'examen des contrats

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres**

Mandat SMCE133278001

Accorder un contrat à Édilbec construction inc., pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Martin Brodeur (3148) de l'arrondissement de Saint-Léonard - Dépense totale de 12 191 857,02 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5661 - huit soumissionnaires.

Rapport déposé au conseil municipal
Le 26 août

Direction générale

Direction du greffe
Division des élections et du soutien aux commissions
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Président

M. Lionel Perez
Arrondissement de
Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Vice-présidente

Mme Chantal Rouleau
Arrondissement de Rivière-des-Praires –
Pointe-aux-Trembles

Membres

M. Daniel Bélanger
Arrondissement du Sud-Ouest

M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie

M. Pierre Gagnier
Arrondissement d'Achims-Cartierville

Mme Ginette Marotte
Arrondissement de Verdun

Mme Marie Potvin
Arrondissement d'Outremont

Mme Lise Poulin
Arrondissement de Lachine

M. Gaëtan Primeau
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

Montréal, le 21 août 2013

M. Laurent Blanchard
Maire
Membres du conseil municipal
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Bureau 1.113
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE133278001, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission relativement à un contrat à être accordé à Édilbec construction inc., pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Martin Brodeur (3148) de l'arrondissement de Saint-Léonard - Dépense totale de 12 191 857,02 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5661 - huit soumissionnaires.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ

Lionel Perez
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Marie-Pierre Rouette
Secrétaire recherchiste

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|----------------------------|---|
| Introduction | 4 |
| Critères d'examen | 4 |
| Mandat SMCE133278001 | 5 |
| Conclusion | 6 |

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008). Compte tenu du caractère confidentiel et stratégique des informations contenues dans une soumission, chaque membre de la commission est tenu au respect de la plus stricte confidentialité à l'égard des informations reçues dans le cadre de l'examen d'un dossier. L'accès aux travaux de la commission est également limité aux personnes concernées pour le traitement du dossier visé.

La commission procède périodiquement à une révision des critères d'examen et dresse annuellement un bilan de ses activités.

Le rapport de la commission est considéré comme étant une partie intégrante du dossier décisionnel et du mandat desquels il découle et ce, conformément aux articles 2 du *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* et du *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats*.

Critères d'examen et modalités de fonctionnement

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Les contrats répondant à l'un ou l'autre des critères suivants font ainsi l'objet d'un examen de la conformité du processus:

1. Contrat de plus de 10 M\$
2. Contrat de biens et services ou contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ ou contrat de services professionnels de plus de 1 M\$ et répondant à l'une des conditions suivantes :
 - Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;
 - Aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré unique en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes;
 - Contrat accordé à un consortium;
 - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;
 - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;

- L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;
 - Une transaction immobilière conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.
3. Contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la commission.

Mandat SMCE133278001

Accorder un contrat à Édilbec construction inc., pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Martin Brodeur (3148) de l'arrondissement de Saint-Léonard - Dépense totale de 12 191 857,02 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5661 - huit soumissionnaires.

À sa séance du 7 août 2013, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1133278001. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de plus de 10 M\$;*

Le 14 août 2013, les élus membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE33278001 qui lui avait été confié. Ces derniers ont rencontré les représentants de la Direction des transactions et stratégies immobilières qui ont répondu à leurs questions.

Ces derniers ont rappelé aux élus membres de la commission qu'en vertu des nouvelles normes environnementales, l'ensemble des systèmes de réfrigération contenant du fréon HCFC-22 et utilisés dans les installations de la Ville devront être remplacés d'ici 2020. Ceci touche particulièrement les différents arénas du territoire. Afin de maintenir l'offre de services en sports de glace, le comité exécutif a adopté en juillet 2010, puis modifié en janvier 2012, un programme de mise aux normes des arénas municipaux. Depuis 2009, 21 des 40 patinoires en sont à divers stades de réalisation : cinq de ces projets de mise aux normes ont été complétés et ces patinoires ont été rouvertes à la population.

L'appel d'offres à l'étude concerne l'octroi d'un contrat permettant la mise aux normes de l'aréna Martin Brodeur (3148) situé dans l'arrondissement de Saint-Léonard. Un premier appel d'offres public avait été lancé en juin 2012 à cet effet mais étant donné l'importance des écarts entre la dernière estimation et le plus bas soumissionnaire conforme et le peu d'explication à l'égard de ces écarts, le comité exécutif avait alors décidé de ne pas donner suite à cet appel d'offres. Par la suite, des corrections aux plans et devis de même qu'au budget de réalisation des travaux ont été apportées et un second appel d'offres a été lancé le 15 mai 2013. Ce dernier est demeuré sur les marchés pour une période de 33 jours.

Au cours de cette période, cinq addendas, dont un majeur, ont été émis afin, principalement, d'apporter des modifications aux documents d'architecture, structure, mécanique et réfrigération. La date d'ouverture des soumissions a également été reportée à une reprise.

Des dix-huit preneurs du cahier des charges (douze entrepreneurs généraux et six entrepreneurs spécialisés), huit ont déposé une offre, toutes conformes. Les motifs invoqués par les preneurs du cahier des charges s'étant désistés sont : l'envergure trop importante du projet, les prix non reçus des sous-traitants et le manque de temps pour préparer une soumission.

La soumission de l'adjudicataire et plus bas soumissionnaire conforme présente un léger écart – défavorable à la Ville – de 0,33% par rapport à l'estimation externe. Pour ce contrat, les contingences ont été fixées à 15% du coût total des travaux.

Les responsables du dossier ont, enfin, tenu à préciser que le présent projet bénéficiera de subventions gouvernementales approuvées par le ministère de l'Éducation du Loisir et du Sport (1 000 000\$) et par le ministère des Ressources Naturelles et de la Faune (60 000\$).

Les élus membres de la commission ont d'abord tenu à souligner les mesures entreprises par les responsables du dossier afin d'optimiser les conditions relatives au marché, suite à l'annulation du premier appel d'offres. Un membre aurait toutefois souhaité que davantage d'efforts soient faits pour coordonner les différents programmes en place afin d'accroître l'offre en matière d'accès universel et ce, conformément à la *Politique municipale d'accessibilité universelle*.

En outre, les membres de la commission ont exprimé leur malaise à l'égard de la performance de la firme externe mandatée pour réaliser l'estimation dans ce dossier. Les membres ont notamment fait part de leur consternation à l'égard du fait que cette dernière ait négligé d'inclure les éléments contenus dans les addendas émis lors du premier appel d'offres (annulé), ce qui a forcé la Ville à émettre, lors du second appel d'offres, un addenda substantiel pour intégrer ces modifications. De l'avis des membres, cette méprise témoigne d'un manque de professionnalisme de cette firme externe.

À cet égard, les membres de la commission souhaitent rappeler leur malaise maintes fois exprimé quant à l'amalgame des mandats « confection des plans et devis – réalisation des estimations – surveillance des travaux »¹ qui sont confiés à des ressources externes. Tel que mentionné dans le *Bilan de la deuxième année d'activité : rapport et recommandations*, les membres de la commission sont d'avis que des pénalités financières devraient être appliquées lorsqu'une telle ressource externe faillit ainsi à sa tâche.

Les membres de la commission auraient, par ailleurs, souhaité que les informations véhiculées lors de la présentation aient été transmises avec plus de clarté. Les membres sont d'avis que le niveau de préparation des responsables du dossier en vue de cette présentation s'est avéré, à quelques égards, peu satisfaisant.

Au terme de leurs délibérations, les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats ont estimé avoir scrupuleusement exercé leur devoir de vigilance à l'égard du dossier présenté.

¹ Voir à cet effet le *Bilan de la deuxième année d'activité : rapport et recommandations* de la Commission permanente sur l'examen des contrats.

En conséquence, les membres de la commission émettent le constat suivant.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les fonctionnaires de la Direction des stratégies et transactions immobilières pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond au critère établi par le conseil municipal à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M\$;*

Considérant les informations qui ont été soumises aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE133278001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate à l'unanimité la conformité du processus d'appel d'offres tenu dans le cadre de ce dossier.